



REGLEMENT INTERNE CONCERNANT L'EXONERATION DROITS D'INSCRIPTION, FRAIS PEDAGOGIQUES, FRAIS DE VALIDATION

Formation Professionnelle

CFVU 26/11/2020 – CA 10/12/2020

I- Dispositif réglementaire

Exonération FRAIS PEDAGOGIQUES et FRAIS DE VALIDATION :

Le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale repris dans l'article D714-62 du Code de l'éducation, précise que :

« Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration ».

Une redevance de 50 € sur les frais pédagogiques exonérés sera retenue.

Les exonérations concernent les frais pédagogiques des stagiaires de la formation professionnelle, y compris les formations à distance. Sont exclues des exonérations, les stagiaires inscrits ou participant à des formations professionnelles courtes, des diplômés d'université, des formations en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage).

Exonération DROITS D'INSCRIPTION :

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par un arrêté ministériel. Les exonérations des droits d'inscription se basent sur les critères fixés par Conseil d'administration.

Toute demande d'exonération de droits d'inscription antérieure à l'année universitaire en cours est exclue.

L'exonération des droits d'inscription entraîne la dispense ou le remboursement du droit d'inscription tel que défini par l'arrêté annuel fixant les taux de droit d'inscription.

II- Modalités d'exonération

Les critères généraux permettant l'étude de l'exonération des droits d'inscription sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud, après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

III- Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- La situation personnelle et professionnelle (demandeur d'emploi, salarié, maladie, déménagement etc...)
- Le projet professionnel
- Le montant des ressources
- Les dépenses imprévues
- Les démarches engagées pour financer le projet

IV- Procédure

Les candidats à une exonération doivent présenter leur demande au moyen d'un dossier retiré auprès du Service Formation Professionnelle et alternance (SFPA), présentant les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier :

- Le formulaire « Demande d'exonération des droits d'inscription, frais pédagogiques, frais de validation » dûment complété, précisant notamment les motifs de la demande, le montant de l'exonération sollicité et les démarches infructueuses effectuées auprès de financeurs.
- La photocopie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
- Copies des justificatifs de demandes auprès des organismes financeurs publics ou privés et refus d'obtention de financement
- Un R.I.B au nom du stagiaire

Les dossiers sont déposés au Service de Formation Professionnelle et alternance (SFPA) auprès du/de la chargé(e) de développement de la composante au plus tard un mois avant la date de la Commission.

Le/la chargé(e) de développement du SFPA installé(e) dans les composantes récupère les dossiers des stagiaires candidats à une demande d'exonération et transfère le dossier à la responsable administrative et financière du SFPA avec l'avis du directeur ou du/de la RAF de la composante ainsi que l'avis pédagogique des responsables de formation.

La RAF du SFPA transmet les dossiers à l'assistante sociale et à l'agence comptable.

Le service social examine les demandes au regard de la situation sociale de l'étudiant, et émet un avis sur chacun des dossiers : elle peut être amenée à demander au stagiaire des éléments complémentaires pour mieux connaître sa situation sociale (avis imposition...).

L'agence comptable vérifie si le stagiaire a déjà bénéficié d'une exonération les années précédentes et l'indique dans le tableau.

Ne seront débattus à la commission que les dossiers complets et sur lesquels l'avis pédagogique et l'avis social diffèrent. Les dossiers dont l'avis social et l'avis pédagogique convergent seront entérinés par la commission sans présentation complémentaire.

Effets de l'exonération : l'exonération des droits d'inscription, frais pédagogiques ou frais de validation entraîne la dispense ou le remboursement du droit d'inscription, frais pédagogiques, frais de validation tel que défini par l'arrêté annuel fixant les taux de droit d'inscription ou la grille tarifaire votée annuellement pour les frais pédagogiques ou frais de validation.

V - La commission d'exonération

La commission d'exonération des droits d'inscription, de frais de Validation et/ou de Frais Pédagogiques a pour objet d'instruire les demandes d'exonérations présentées par les stagiaires de formation professionnelle en application du Décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985.

Composition :

- La Présidente ou son représentant
- La directrice de l'Enseignement et/ou la directrice du Service Formation Professionnelle et alternance (SFPA)
- La responsable administrative et financière du SFPA ou son représentant
- Les directeurs de composantes ou les Responsables Administratifs des Composantes ou son représentant
- La ou les Assistantes Sociales
- L'Agent Comptable ou son représentant (voix consultative)

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en raison des données personnelles et confidentielles sur les dossiers sociaux des stagiaires.

Fonctionnement :

- La responsable administrative et financière du SFPA présente les dossiers des stagiaires individuellement et anonymement.
- L'Assistante Sociale a une mission d'expertise et travaille conjointement avec le SFPA à l'instruction des dossiers,
- La commission se réunit a minima deux fois par année universitaire (une fois par semestre).
- La commission dispose des listes anonymes des demandeurs par composantes et des lettres de motivations rédigées par les stagiaires.
- Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des votants.
- La décision d'exonération est prise par la Présidente de l'Université Bretagne Sud, avant exécution par l'agent comptable de l'université.
- Le procès-verbal signé par la Présidente est retransmis par la responsable administrative et financière du SFPA aux responsables de scolarité des composantes concernées, avec copie le/la directeur(rice) de composante, le/la RAF de la composante et le/la responsable de formation. Les responsables de scolarité des composantes effectuent ensuite la saisie dans APOGEE.
- La responsable administrative et financière du SFPA fait part aux stagiaires demandeurs des avis favorables ou défavorables émis par la commission par courrier nominatif (par voie postale ou électronique).

Recours :

Les demandes de recours sont à adresser par courrier recommandé à : l'Université Bretagne Sud - Présidence - 27 rue Armand Guillemot BP 92116 - 56321 LORIENT Cedex.

Protection des données :

Les données récoltées vont servir à la constitution du dossier de demande et seront détruites deux ans après la promulgation de l'arrêté signé par le Président de l'Université Bretagne Sud.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données en date du 27 Avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés modifiée en date du 20 Juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et sous certaines conditions, d'un droit d'effacement de vos données. Pour en savoir plus, merci de consulter les mentions légales présentes sur la page d'accueil de notre site web.